

SECTION 04

Note.

1.- Dans la présente Section, l'expression agglomérés sous forme de pellets désigne les produits présentés sous forme de cylindres, boulettes, etc. agglomérés soit par simple pression, soit par adjonction d'un liant dans une proportion n'excédant pas 3 % en poids.

CHAPITRE 20

PREPARATIONS DE LEGUMES, DE FRUITS OU D'AUTRES PARTIES DE PLANTES

Notes.

1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :

- a) les légumes et fruits préparés ou conservés par les procédés énumérés aux Chapitres 7, 8 ou 11;
- b) les préparations alimentaires contenant plus de 20«en poids de saucisse, de saucisson, de viande, d'abats, de sang, de poisson ou de crustacés, de mollusques, d'autres invertébrés aquatiques ou d'une combinaison de ces produits (Chapitre 16);
- c) les produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie et autres produits du n° 19.05;
- d) les préparations alimentaires composites homogénéisées du n° 21.04.

2.- N'entrent pas dans les n°s 20.07 et 20.08 les gelées et pâtes de fruits, les amandes dragéifiées et les produits similaires présentés sous forme de confiseries (n° 17.04) ou les articles en chocolat(n° 18.06).

3.- Les n°s 20.01, 20.04 et 20.05 couvrent, selon le cas, les seuls produits du Chapitre 7 ou des n°s11.05 ou 11.06 (autres que les farines, semoules et poudres des produits du Chapitre 8) qui ont été préparés ou conservés par des procédés autres que ceux mentionnés dans la Note 1 a).

4.- Les jus de tomates dont la teneur, en poids, en extrait sec est de 7 % ou plus relèvent du n° 20.02.

5. Aux fins du n° 20.07, l'expression obtenues par cuisson signifie obtenues par traitement thermique à la pression atmosphérique ou sous vide partiel en vue d'accroître la viscosité du produit par réduction de sa teneur en eau ou par d'autres moyens.

6.- Au sens du n° 20.09, on entend par jus non fermentés, sans addition d'alcool les jus dont le titre alcoométrique volumique (voir Note 2 du Chapitre 22) n'excède pas 0,5 % vol.

Notes de sous-positions.

1.- Au sens du n° 2005.10, on entend par légumes homogénéisés des préparations de légumes finement homogénéisées, conditionnées pour la vente au détail comme aliments pour enfants ou pour usages diététiques, en récipients d'un contenu d'un poids net n'excédant pas 250 g. Pour l'application de cette définition, il est fait abstraction des divers ingrédients ajoutés, le cas échéant, à la préparation, en faible quantité, comme assaisonnement ou en vue d'en assurer la conservation ou à d'autres fins. Ces préparations peuvent contenir, en faible quantité, des fragments visibles de légumes. Le n° 2005.10 a la priorité sur toutes les autres sous-positions du n° 20.05.

2.- Au sens du n° 2007.10, on entend par préparations homogénéisées des préparations de fruits finement homogénéisées, conditionnées pour la vente au détail comme aliments pour enfants ou pour usages diététiques, en récipients d'un contenu d'un poids net n'excédant pas 250 g. Pour l'application de cette définition, il est fait abstraction des divers ingrédients ajoutés, le cas échéant, à la préparation, en faible quantité, comme assaisonnement ou en vue d'en assurer la conservation ou à d'autres fins. Ces préparations peuvent contenir, en faible quantité, des fragments visibles de fruits. Le n° 2007.10 a la priorité sur toutes les autres sous-positions du n°20.07.

3.- Aux fins des n°s 2009.12, 2009.21, 2009.31, 2009.41, 2009.61 et 2009.71, l'expression valeur Brix s'entend des degrés Brix lus directement sur l'échelle d'un hydromètre Brix ou de l'indice de réfraction exprimé en pourcentage de teneur en saccharose mesuré au réfractomètre, à une température de 20 °C ou après correction pour une température de 20 °C si la mesure est effectuée à une température différente.

CODE	DESCRIPTION	Unité(s)	DD	TUB	TVA	DUS	TSB_PT	PSV	TUF	TUA	TUP	TUS
20.01	LEGUMES, FRUITS ET AUTRES PARTIES COMESTIBLES DE PLANTES, PREPARE OU											
2001.1000.00	- Concombres et cornichons	QA	20		18							

CODE	DESCRIPTION	Unités)	DD	TUB	TVA	DUS	TSB_PT	PSV	TUF	TUA	TUP	TUS
20.01 2001.9000.00	LEGUMES, FRUITS ET AUTRES PARTIES COMESTIBLES DE PLANTES, PREPARE OU - Autres	QA	20		18							
20.02 2002.1000.00 2002.9011.00 2002.9019.00 2002.9020.00 2002.9090.00	TOMATES PREPAREES OU CONSERVEES AUTREMENT QU AU VINAIGRE OU A L ACIDE - Tomates, entières ou en morceaux --- Triples concentrés --- Autres -- Concentrés de tomates conditionnés pour la vente au détail -- Autres	QA QA QA QA QA	35 10 10 35 35		18 18 18 18 18		25 25					
20.03 2003.1000.00 2003.9000.00	CHAMPIGNONS ET TRUFFES, PREPARES OU CONSERVES AUTREMENT QU AU VINAIGRE OU - Champignons du genre Agaricus - Autres	QA QA	20 20		18 18							
20.04 2004.1000.00 2004.9000.00	AUTRES LEGUMES PREPARES OU CONSERVES AUTREMENT QU AU VINAIGRE OU A L ACIDE - Pommes de terre - Autres légumes et mélanges de légumes	QA QA	35 20		18 18							
20.05 2005.1000.00 2005.2000.00 2005.4000.00 2005.5100.00 2005.5900.00 2005.6000.00 2005.7000.00 2005.8000.00 2005.9100.00 2005.9900.00	AUTRES LEGUMES PREPARES OU CONSERVES AUTREMENT QU AU VINAIGRE OU A L ACIDE - Légumes homogénéisés - Pommes de terre - Pois (Pisum sativum) -- Haricots en grains -- Autres - Asperges - Olives - Maïs doux (Zea mays var. saccharata) -- Jets de bambou -- Autres	QA QA QA QA QA QA QA QA QA QA	20 35 20 20 20 20 20 20 20 20		18 18 18 18 18 18 18 18 18 18							
20.06 2006.0000.00	FRUITS, ECORCES DE FRUITS ET AUTRES PARTIES DE PLANTES, CONFITS AU SUCRE .	QA	20		18							
20.07 2007.1000.00 2007.9100.00 2007.9900.00	CONFITURES, GELEES, MARMELADES, PUREES ET PATES DE FRUITS, OBTENUES PAR - Préparations homogénéisées -- Agrumes -- Autres	QA QA QA	20 20 20		18 18 18							
20.08 2008.1110.00 2008.1190.00 2008.1900.00 2008.2000.00 2008.3000.00 2008.4000.00 2008.5000.00 2008.6000.00 2008.7000.00 2008.8000.00	FRUITS ET AUTRES PARTIES COMESTIBLES DE PLANTES, AUTREMENT PREPARES OU --- Beurre d'arachide --- Autres -- Autres, y compris les mélanges - Ananas - Agrumes - Poires - Abricots - Cerises - Pêches, y compris les brugnon et nectarines - Fraises	QA QA QA QA QA QA QA QA QA QA	20 20 20 20 20 20 20 20 20 20		18 18 18 18 18 18 18 18 18 18							

CODE	DESCRIPTION	Unités)	DD	TUB	TVA	DUS	TSB_PT	PSV	TUF	TUA	TUP	TUS
20.08	FRUITS ET AUTRES PARTIES COMESTIBLES DE PLANTES, AUTREMENT PREPARES OU											
2008.9100.00	-- Cœurs de palmiers	QA	20		18							
2008.9300.00	-- Airelles rouges (Vaccinium macrocarpon, Vaccinium oxycoccos, Vaccinium vitis-idaea)	QA	20		18							
2008.9700.00	-- Mélanges	QA	20		18							
2008.9900.00	-- Autres	QA	20		18							
20.09	JUS DE FRUITS (Y COMPRIS LES MOULTS DE RAISIN) OU DE LEGUMES, NON FERMENTES											
2009.1110.00	--- Concentrés, présentés en emballages de 25 Kg ou plus destinés à l'industrie	QA	10		18.0		12					
2009.1190.00	--- Autres	QA	20		18.0		12					
2009.1210.00	--- Concentrés, présentés en emballages de 25 Kg ou plus destinés à l'industrie	QA	10.0		18.0		12					
2009.1290.00	--- Autres	QA	20.0		18.0		12					
2009.1910.00	--- Concentrés, présentés en emballages de 25 Kg ou plus destinés à l'industrie	QA	10.0		18.0		12					
2009.1990.00	--- Autres	QA	20		18.0		12					
2009.2110.00	--- Concentrés, présentés en emballages de 25 Kg ou plus destinés à l'industrie	QA	10		18.0		12					
2009.2190.00	--- Autres	QA	20		18.0		12					
2009.2910.00	--- Concentrés, présentés en emballages de 25 Kg ou plus destinés à l'industrie	QA	10		18.0		12					
2009.2990.00	--- Autres	QA	20		18.0		12					
2009.3110.00	--- Concentrés, présentés en emballages de 25 Kg ou plus destinés à l'industrie	QA	10		18.0		12					
2009.3190.00	--- Autres	QA	20		18.0		12					
2009.3910.00	--- Concentrés, présentés en emballages de 25 Kg ou plus destinés à l'industrie	QA	10		18.0		12					
2009.3990.00	--- Autres	QA	20		18.0		12					
2009.4110.00	--- Concentrés, présentés en emballages de 25 Kg ou plus destinés à l'industrie	QA	10		18.0		12					
2009.4190.00	--- Autres	QA	20		18.0		12					
2009.4910.00	--- Concentrés, présentés en emballages de 25 Kg ou plus destinés à l'industrie	QA	10		18.0		12					
2009.4990.00	--- Autres	QA	20		18.0		12					
2009.5010.00	--- Concentrés, présentés en emballages de 25 Kg ou plus destinés à l'industrie	QA	10		18.0		12					
2009.5090.00	--- Autres	QA	20		18.0		12					
2009.6110.00	--- Concentrés, présentés en emballages de 25 Kg ou plus destinés à l'industrie	QA	10		18.0		12					
2009.6190.00	--- Autres	QA	20		18.0		12					
2009.6910.00	--- Concentrés, présentés en emballages de 25 Kg ou plus destinés à l'industrie	QA	10		18.0		12					
2009.6990.00	--- Autres	QA	20		18.0		12					
2009.7110.00	--- Concentrés, présentés en emballages de 25 Kg ou plus destinés à l'industrie	QA	10		18.0		12					
2009.7190.00	--- Autres	QA	20		18.0		12					
2009.7910.00	--- Concentrés, présentés en emballages de 25 Kg ou plus destinés à l'industrie	QA	10		18.0		12					
2009.7990.00	--- Autres	QA	20		18.0		12					
2009.8110.00	--- Concentrés, présentés en emballages de 25 Kg ou plus destinés à l'industrie	QA	10		18.0		12					
2009.8190.00	--- Autres	QA	20		18.0		12					
2009.8911.00	---- Concentrés, présentés en emballages de 25 Kg ou plus destinés à l'industrie	QA	10		18.0		12					
2009.8919.00	---- Autres	QA	20		18.0		12					
2009.8921.00	---- Concentrés, présentés en emballages de 25 Kg ou plus destinés à l'industrie	QA	10		18.0		12					
2009.8929.00	---- Autres	QA	20		18.0		12					

CODE	DESCRIPTION	Unités)	DD	TUB	TVA	DUS	TSB_PT	PSV	TUF	TUA	TUP	TUS
20.09	JUS DE FRUITS (Y COMPRIS LES MOULTS DE RAISIN) OU DE LEGUMES, NON FERMENTES											
2009.8931.00	---- Concentrés, présentés en emballages de 25 Kg ou plus destinés à l'industrie	QA	10		18.0		12					
2009.8939.00	---- Autres	QA	20		18.0		12					
2009.8991.00	---- Concentrés, présentés en emballages de 25 Kg ou plus destinés à l'industrie	QA	10		18.0		12					
2009.8999.00	---- Autres	QA	20		18.0		12					
2009.9010.00	--- Concentrés, présentés en emballages de 25 Kg ou plus destinés à l'industrie	QA	10		18.0		12					
2009.9090.00	--- Autres	QA	20		18.0		12					

Légende

DD	Droits de Douane
TUB	Taxe spécifique Unique B.G.E.
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
DUS	Droit Unique de Sortie
TSB_PT	Taxe Spéciale sur les Boissons
PSV	Prélèvement sur les Viandes
TUF	Taxe spécifique Unique F.E.R.
TUA	Taxe spécifique Unique Armée
TUP	Taxe spécifique Unique 3e Pont
TUS	Taxe spécifique Unique S.I.R.